

Direction de l'Offre de Soins et de l'autonomie

Service Formation des professionnels de santé

Dossier suivi par : Laurence FAIGT

Téléphone : 05 49 42 31 80

Fax : 05 49 42 27 79

Courriel : [ARS-NA-DOSA-GFPS-SFPS@ars.sante.fr](mailto:ARS-NA-DOSA-GFPS-SFPS@ars.sante.fr)

Poitiers, le 13 décembre 2017

**LETTRE-CIRCULAIRE :**

**Le droit au remords**

Le droit au remords permet aux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle de changer le choix qu'ils ont effectué à la suite des épreuves nationales classantes (ECN), tout en restant dans la même subdivision :

- pour les internes ayant passés les ECN jusqu'en 2016, dit **internes de « l'ancien régime »** : **changement de discipline,**
- pour les internes ayant passés les ECN jusqu'en 2017 et suivants, et soumis à la réforme du 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales, dit **internes de la « R3C »** : **changement de spécialité.**

L'objectif de la présente lettre-circulaire est de présenter les conditions de réalisation d'un droit au remords.

**Quelles sont les conditions ?**

1. demander une discipline (pour les internes de l'ancien régime) ou de spécialité (pour les internes de la R3C) dans laquelle des postes ont été ouverts pour les ECN à l'issue desquelles il a été définitivement affecté.
2. être classé à l'issue des ECN à un rang au moins égal à celui du dernier candidat issu des mêmes ECN (non signataire d'un contrat d'engagement de service public au moment de la procédure nationale de choix) et affecté, dans la même subdivision, dans la discipline (pour les internes de l'ancien régime) / spécialité (pour les internes de la R3C) au profit de laquelle il demande son changement.

***Pour les internes soumis à la réforme du 3<sup>ème</sup> cycle, si la condition énoncée au 2) n'est pas remplie, il est possible de demander à intégrer une spécialité pour laquelle le nombre d'étudiants issus des mêmes ECN ayant opté pour cette spécialité est inférieur au nombre de postes ouverts dans la spécialité et dans la subdivision aux ECN à l'issue desquelles il a été affecté.***

Cette demande peut être présentée uniquement au cours du deuxième semestre de la phase 2.

### **A quel moment du cursus de formation faire un droit au remords ?**

La demande doit être adressée avant la fin du quatrième semestre, aussi bien pour les internes de « l'ancien régime » que pour ceux soumis à la réforme du 3<sup>ème</sup> cycle (soit avant la fin du 2<sup>ème</sup> semestre de la phase 2).

Ce changement s'effectue dans la même subdivision.

### **Quelles sont les démarches à réaliser ?**

Au préalable, il est essentiel d'informer et de discuter de son projet avec le coordonnateur local de la discipline actuelle et de la discipline souhaitée, ainsi qu'avec les représentants des internes correspondants.

L'interne doit adresser sa demande de changement de spécialité par courrier à la faculté au directeur de l'unité de formation et de recherche dans laquelle il est inscrit qui recueille **l'avis du coordonnateur local de la spécialité demandée**, puis du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) concernant les capacités de formation en stage.

La demande doit être présentée au cours des deux premiers mois du semestre de formation soit avant le 1<sup>er</sup> janvier (pour une prise en compte pour le semestre d'été) et avant le 30 juin (pour une prise en compte pour le semestre d'hiver).

### **Quelles sont les conséquences d'un droit au remords ?**

Les stages effectués précédemment peuvent être validés au titre de la nouvelle spécialité choisie, conformément à la maquette de diplôme d'études spécialisées, selon des modalités fixées par les conseils des unités de formation et de recherche médicales concernées, sur proposition du coordonnateur local de la nouvelle spécialité.

L'ancienneté est alors calculée en fonction du nombre de semestres validés par le coordonnateur de la discipline d'arrivée.

**Tout droit au remords est définitif et ne peut être exercé qu'une seule fois au cours de la formation de troisième cycle.**

#### **Vos interlocuteurs à l'ARS**

[ARS-NA-DOSA-GFPS-SFPS@ars.sante.fr](mailto:ARS-NA-DOSA-GFPS-SFPS@ars.sante.fr)

Jean-Pierre COCQUET  
05.49.44.83.95

[Jean-Pierre.COCQUET@ars.sante.fr](mailto:Jean-Pierre.COCQUET@ars.sante.fr)

Laurence FAIGT  
05.49.42.31.80  
[laurence.faigt@ars.sante.fr](mailto:laurence.faigt@ars.sante.fr)

#### **Vos interlocuteurs à la faculté**

Gilles KITOYI (pour les internes de spécialité)  
05.49.45.43.06  
[gilles.kitoyi@univ-poitiers.fr](mailto:gilles.kitoyi@univ-poitiers.fr)

Audrey DUBOULET (pour les internes de médecine générale)  
05.49.45.43.25  
[audrey.duboulet@univ-poitiers.fr](mailto:audrey.duboulet@univ-poitiers.fr)